

## Signature d'une charte pour une pratique durable des sports de nature dans les Hautes-Pyrénées

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.) des Hautes-Pyrénées et la



*Le préfet Michel Bilaud et Martine Carrère-Biscay  
DDJS des Hautes-Pyrénées  
Photo Gérard Merriot*

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de Midi-Pyrénées ont conduit un travail d'élaboration d'une charte dont l'objet principal sera la conciliation entre la nécessaire protection des milieux naturels et des paysages, élément fort de notre patrimoine local et le développement croissant des sports de nature (eaux vives, randonnée pédestre, escalade, vol libre, tourisme équestre, spéléologie, etc... ) qui participent à la vie sociale, économique et touristique des vallées pyrénéennes.

Dès 1999, la Fédération Française de Montagne et Escalade (FFME) envisage d'effectuer un plan de réaménagement de voies d'escalade. Par ailleurs, la DIREN était chargée de mettre en œuvre le plan de restauration du Gypaète barbu, rapace le plus rare d'Europe. Aussi, en 2000, la DDJS et la DIREN décident de travailler conjointement sur ce dossier et intègrent de nouvelles fédérations sportives ainsi que de nouvelles structures intervenant dans le domaine de la protection des espèces et des milieux, futures signataires.

Il est à noter que ce travail a suivi une démarche très participative.

Cette charte est donc le fruit d'un large consensus et paraît de nature à garantir un développement durable dans ce domaine.

Une information très large et très ciblée en même temps devra être opérée afin de toucher un maximum de pratiquants et en particulier le vaste public des "inorganisés" qui pratiquent hors fédérations sportives.

## **LA CHARTE PRESENTEE DE MANIERE SCHEMATIQUE**

### I - Définition de principes généraux

Constat de la richesse du milieu naturel des Hautes-Pyrénées qui constituent :

- un patrimoine fondamental
- un équilibre à préserver

Nécessité d'une prise de conscience de chacun et en particulier des pratiquants des Activités Physiques et Sportives (APS) et loisirs.

Constat que ces activités sportives de nature sont d'autant plus attractives qu'elles se déroulent dans des milieux riches et préservés.

Constat que le poids social et économique de ces activités n'est pas négligeable et en développement régulier, participant ainsi au développement local.

D'où nécessité de définir en commun des règles.



*Philippe Martin, président du comité départemental de la Fédération Française de Cyclisme, signe la charte  
Photo Gérard Merriot*

### II - Définition de règles

A - Engagement des signataires à

- Prendre en compte la sensibilité écologique et le développement durable;
- Informers largement leurs adhérents, les professionnels
- Promouvoir la charte.

B - Les Services en charge de la protection des espèces et des milieux s'engagent à associer les représentants des sports de nature à la mise en place des mesures de gestion et à leur représentation dans les instances de gestion.

C - Classement des sites de pratique en 2 types :

- Sites soumis à réglementation; la charte ne s'applique pas
- Sites non soumis à réglementation, avec 2 cas :

- Sites dont la conservation est suffisante avec l'application de la charte
- Sites nécessitant une adaptation des règles d'utilisation

- Diagnostic fin
- Solutions de gestion permettant de sauvegarder les milieux tout en préservant les intérêts des pratiquants à partir d'une convention locale.

Pour les nouveaux sites de pratiques sportives, ils ne seront aménagés qu'après concertation avec les signataires de la charte.

L'accent est également mis sur la communication, et la formation des acteurs.



*Quelques-uns des signataires de la charte pour une pratique durable des sports de nature dans les Hautes-Pyrénées*

*Photo Gérard Merriot*

Les associations de protection de l'environnement  
Le conservatoire botanique pyrénéen.

#### D - Espèces concernées

Le document s'attache aux espèces les plus rares et les plus menacées, qu'il s'agisse de la flore, des mammifères, des oiseaux, des reptiles ou des amphibiens

#### III - Les signataires

Le Préfet  
Le Parc National des Pyrénées  
l'Office National des Forêts  
L'Office National de la chasse et de la faune sauvage  
Les fédérations sportives concernées  
Les représentants des professionnels